

KREIGSHAUSER
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 12 rue de l'Eglise
10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL
900 005 125 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 29 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf décembre,
A 10 heures,

Monsieur Antoine BLAISE,
Demeurant 12 rue de l'Eglise 10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10,00 euros composant le capital social de la société KREIGSHAUSER,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

Après avoir exposé :

- que selon un contrat d'apport en date du 10 décembre 2024, il s'est engagé à apporter à la société KREIGSHAUSER la pleine propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts numérotées de 2 à 100 inclus de la société AB IMMO 1, société civile immobilière au capital de 100,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue de l'Eglise 10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 753 773 738 ;

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à 239 580,00 euros et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société SOFRAC TROYES, commissaire aux apports désigné par l'associé unique, en date du 29 octobre 2024 ;

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 239 580,00 euros, il lui serait attribué 23 958 parts sociales nouvelles numérotées de 101 à 24 058 inclus d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, de la société KREIGSHAUSER, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation de capital ;

- que les associés de la société AB IMMO 1 ont, par décisions unanimes en date du 29 décembre 2024, décidé d'autoriser l'opération d'apport susvisée et d'agréer en conséquence la Société en qualité de nouvelle associée à compter de la date de transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société ;

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance

- du contrat d'apport en date à SAINT JEAN DE BONNEVAL (10320) du 10 décembre 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales numérotées de 2 à 100 inclus de la société AB IMMO 1, société civile immobilière au capital de 100,00 euros, dont le siège social est situé 12 rue de l'Eglise 10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 753 773 738.

Les biens apportés décrits ci-dessus sont évalués à la somme de 239 580,00 euros.

- du rapport de la société SOFRAC TROYES, domiciliée 7 boulevard du 1^{er} RAM 10001 TROYES CEDEX, commissaire aux apports en date du 18 décembre 2024, désigné par décision de l'associé unique en date du 29 octobre 2024.

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 239 580,00 euros pour le porter de 1 000,00 euros à 240 580,00 euros, au moyen de la création de 23 958 parts sociales nouvelles de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 24 058 inclus et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 8 et 10 des statuts :

« ARTICLE 8 - Apports

[...]

■ Augmentation de capital du 29 décembre 2024

Par décisions en date du 29 décembre 2024, Monsieur Antoine BLAISE, associé unique, a augmenté le capital social par apport complémentaire en nature pour un montant de 239 580,00 euros.

Cet apport complémentaire a donné lieu à une augmentation de capital de 239 580,00 euros et il a été créé 23 958 parts sociales numérotées de 101 à 24 058 inclus, d'un montant nominal de 10,00 euros chacune.

Ainsi le capital a été porté de 1 000,00 euros à 240 580,00 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 10 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS (240 580,00 €). Il est divisé en vingt-quatre mille cinquante-huit (24 058) parts de Dix (10,00) Euros chacune, numérotées de 1 à 24 058, intégralement libérées, attribuées à l'associé unique en proportion de ses apports, savoir :

- Monsieur Antoine BLAISE : 24 058 parts sociales, soit :
 - . 100 parts numérotées de 1 à 100 en rémunération de son apport de numéraire (biens propres)
 - . 23 958 parts numérotées de 101 à 24 058 en rémunération de son apport net de biens meubles en vertu de

l'augmentation de capital du 29 décembre 2024 (biens propres)

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 24 058 parts. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale. A compter de ce jour, la société aura la dénomination suivante : « KHS ».

En conséquence, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : KHS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à tout salarié de la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE CHAMPAGNE, SAS au capital de 800 000 euros ayant son siège social 68 Mail des Charmilles 10000 TROYES, immatriculée au R.C.S. de TROYES sous le numéro 582 880 381 à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Antoine BLAISE

